

12

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél : +225 27 20 31 77 00
forvismazars.com/ci



KPMG Côte d'Ivoire
5ème, 6ème et 7ème étages, immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 22 57 53
Fax : + 225 27 20 21 42 97

Société Générale Côte d'Ivoire (SGCI), S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE (SGCI)

Société anonyme
Abidjan, Plateau, 5 et 7 avenue Joseph Anoma,
Immeuble Société Générale Côte d'Ivoire
01 BP 1355 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les états financiers annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAP Co-CAC 443-06-2026/ELD/YV/LL

Aux Actionnaires de la Société Générale Côte d'Ivoire S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Générale Côte d'Ivoire, S.A, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire et autres informations.

1. Audit des états financiers annuels

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Générale Côte d'Ivoire, comprenant le bilan et le hors-bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction Générale de la Banque et arrêtés par le Conseil d'Administration le 10 avril 2026.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Le Conseil d'Administration est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

1.4. Responsabilité des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux Comptes.

2. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire

2.1. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers annuels), du Formulaire de Déclaration Prudentielle des établissements de crédit et des compagnies financières (FODEP), des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions. Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes et conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre responsabilité est, d'une part, de procéder aux vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels de la Banque, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

2.2. Vérifications spécifiques prévues par la réglementation bancaire

2.2.1. Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, du dispositif de gestion des risques ainsi que le respect de la réglementation prudentielle. Nous avons également procédé à l'évaluation de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Banque. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers annuels individuels. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Les axes d'amélioration issus de notre revue font l'objet d'un rapport de recommandations distinct adressé à la Direction Générale de la Banque, conformément à l'article 16 de la circulaire n°002-2018/CB/C de la BCEAO relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

2.2.2. Encours de crédits accordés aux dirigeants, principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par la Banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

L'encours global des crédits accordés aux personnes susvisées s'élève à 18 628 millions de FCFA au 31 décembre 2025.

2.2.3. Règlementation prudentielle

Les points relatifs au respect de la réglementation prudentielle font l'objet d'un rapport séparé, conformément à l'article 16 de la circulaire n°002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Abidjan, le 09 juin 2026

Forvis Mazars, S.A.



Elvis D'OLIVEIRA
Expert-Comptable Diplômé
Associé

KPMG Côte d'Ivoire, S.A.



Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Président Directeur Général

SUR LES RÉMUNÉRATIONS VISÉES AUX ARTICLES 432 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE.



Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél : +225 27 20 31 77 00
forvismazars.com/ci



KPMG Côte d'Ivoire
5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages, immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 22 57 53
Fax : + 225 27 20 21 42 97

Société Générale Côte d'Ivoire (SGCI), S.A.

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur les rémunérations exceptionnelles et
remboursements de frais alloués aux membres
du Conseil d'Administration**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Société Générale Côte d'Ivoire (SGCI)

Société anonyme
Abidjan, Plateau, 5 et 7 avenue Joseph Anoma,
Immeuble Société Générale Côte d'Ivoire
01 BP 1355 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur les rémunérations exceptionnelles
et remboursements de frais alloués aux membres
du Conseil d'Administration**

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAP Co-CAC 444-06-2026/ELD/YV/LL

Aux Actionnaires de la Société Générale Côte d'Ivoire S.A.,

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles, ainsi que les remboursements de frais alloués aux membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune rémunération exceptionnelle allouée aux membres du Conseil d'Administration ou de remboursements de frais de voyage, de déplacements et de dépenses engagées dans l'intérêt de la société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Abidjan, le 09 juin 2026

Forvis Mazars, S.A.



Elvis D'OLIVEIRA
Expert-Comptable Diplômé
Associé

KPMG Côte d'Ivoire



Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Président Directeur Général